



	LES BAUX-DE-PROVENCE
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TOME 2 1. Servitudes d'Utilité Publique	
Arrêté le 02/07/2025 Approuvé le .../.../...	
 	Mairie des Baux-de-Provence Grand Rue Frédéric Mistral 13520 LES BAUX DE PROVENCE Tél : 04 90 54 34 03 www.mairie-lesbauxdeprovence.fr





ELABORATION DU PLU

Servitudes d'Utilité Publiques

Document pour arrêt – 02/05/2025



Table des matières

SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES	
1. Liste SUP	5
2. Voisinage des cimetières.....	13
3. Site Patrimonial Remarquable.....	14
3.1. Délibération d'approbation du périmètre du SPR.....	14
3.2. Arrêté préfectoral portant classement du SPR des Baux-de-Provence.....	16
3.3 Délibération d'approbation du Plan de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine	17
3.4 Plan général du PVAP	19
3.5 Rapport de présentation du Plan de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine	20
3.6 règlement du PVAP	20



2. Liste Servitudes d'Utilité Publique

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

13011 Les Baux-de-Provence

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.

Articles L621-1 à L621-32 du code du patrimoine

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
AC1/17/868	DRAC PACA / UDAP 13	Chapelle des Pénitents Blancs	MI 1 : Chapelle des Pénitents Blancs. MH : 11 Décembre 1935		11/12/1935
AC1/17/869	DRAC PACA / UDAP 13	Maison Nicolas Martel	MI 2 : Maison Nicolas Martel. Maison et ses deux cheminées du 16 ^e siècle.MH du 23 Avril 1930.		23/04/1930
AC1/17/870	DRAC PACA / UDAP 13	Maison dite "Les Remparts"	MI 3 : Parties de la maison dite « Les Remparts » : les façades sur rue et sur cour et la couverture. L'escalier à vis. Les quatre salles voûtées. La salle voûtée sur croisée d'ogives au premier étage.Section AB parcelle N°144.MH du 12 Octobre 1976.		12/10/1976
AC1/17/871	DRAC PACA / UDAP 13	Maison dite "Porte d'Eyguières"	MI 4 : Maison dite « Porte d'Eyguières », façade sur rue et toiturescorrespondantes.Section AB parcelle N°52.MH du 23 Avril 1979.		23/04/1979
AC1/17/873	DRAC PACA / UDAP 13	Église Saint-Vincent	MC 2 : Eglise Saint Vincent.MH du 12 juillet 1886.		12/07/1886

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

AC1/17/874	DRAC PACA / UDAP 13	Ancienne chapelle Saint-Blaise	MC 3 : Ancienne chapelle Saint Blaise.MH : liste 1862 et 9 juin 1904.	09/06/1904
AC1/17/875	DRAC PACA / UDAP 13	Hôtel de ville	MC 4 : Hôtel de Ville	
AC1/17/876	DRAC PACA / UDAP 13	Restes de l'ancien hôpital	MC 5 : Restes de l'ancien hôpital.MH : liste de 1862 et 9 juin 1904.	09/06/1904
AC1/17/877	DRAC PACA / UDAP 13	Remparts	MC 6 : Remparts : les deux courtines assises sur le rocher à l'ouest de la ville ; l'avancée et la porte d'entrée dite Le Pourtaou ; les logements pratiqués dans le rocher pour la garde et la défense du Portaou ; l'escalier qui en desservait les parties supérieures.MH : liste de 1862 et 9 juin 1904.	09/06/1904
AC1/17/878	DRAC PACA / UDAP 13	Château	MC 7 : Château : le donjon et les constructions contiguës, y compris les salles taillées dans le roc ; les tours des Bannes, Sarrazine, Parravelle et autres tours voisines qui faisaient jadis partie de l'enceinte du château ; les restes des murs et dépendances de cette enceinte ; l'ancienne chapelle Sainte Catherine.MH : liste de 1862 et 9 juin 1904.	09/06/1904
AC1/17/879	DRAC PACA / UDAP 13	Restes de la maison de Lère	MC 8 : Restes de la Maison de Lère, au voisinage du Terras du château. MH : liste de 1862 et 8 août 1905.	08/08/1905

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

ACI/17/880	DRAC PACA / UDAP 13	Maison Bertrand Mocadeau	MC 9 : Rue de la Place de l'Eglise, Maison Bertrand Mocadeau. Cet immeuble comprend les ruines de la maison contiguë de Pierre Chippre. MH : liste de 1862 et 20 juillet 1905.	20/07/1905
ACI/17/881	DRAC PACA / UDAP 13	Maison dite de Jean Laugier	MC 10 : Rue des Fours, Maison dite de Jean Laugier. MH : liste de 1862 et 15 juin 1908.	15/06/1908
ACI/17/882	DRAC PACA / UDAP 13	Four banal	MC 11 : Rue des Fours, Four Banal. MH : liste de 1862 et 17 juin 1908.	17/06/1908
ACI/17/883	DRAC PACA / UDAP 13	Maison dite "de Brion"	MC 12 : Grande Rue : Maison dite « de Brion ». MH : liste de 1862 et 9 juin 1904.	09/06/1904
ACI/17/884	DRAC PACA / UDAP 13	Hôtel de Manville	MC 13 : Place de la Lauze, Hôtel de Manville. MH : liste de 1862 et 20 décembre 1905.	20/12/1905
ACI/17/885	DRAC PACA / UDAP 13	Restes d'un logis rue Neuve	MC 14 : Rue Neuve - Restes d'un logis portant l'inscription « Post Tenebras Lux 1571 ». MH : liste de 1862 et 25 juillet 1905.	25/07/1905
ACI/17/886	DRAC PACA / UDAP 13	Hôtel des Porcelets	MC 15 : Rue Neuve. Hôtel des Porcelets. MH : liste de 1862 et 9 juin 1904.	09/06/1904
ACI/17/887	DRAC PACA / UDAP 13	Maison du Roi	MC 16 : 1, rue Porte Mage - Maison du Roi. MH : liste de 1862 et 25 novembre 1905.	25/11/1905

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

AC1/17/888	DRAC PACA / UDAP 13	Maison de la Tour de Bratt	MC 17 : Rue du Trencat. Maison de la tour de Bratt, dite aussi « Le Trencat ». MH : liste de 1862 et 9 juin 1904.	09/06/1904
AC1/17/889	DRAC PACA / UDAP 13	Pavillon dit "de la Reine Jeanne" ou Pavillon Mistral	MC 18 : Pavillon dit de la Reine Jeanne ou Pavillon Mistral au lieu appelé « Le Vallon » MH : liste de 1862 et 25 novembre 1905.	25/11/1905
AC1/17/890	DRAC PACA / UDAP 13	Baumes de Roucas	MC 19 : Baumes de Roucas. Anciennes habitations creusées dans le massif rocheux que délimitent la lisière inférieure de ce massif au nord, la rue du Trencat à l'ouest, le Plan du château au midi, le Trou de l'Aure à l'est (le classement s'applique à toutes les baumes, à toutes les parties du rocher et aux restes des constructions alternantes qui appartiennent à la commune, ainsi que le massif dit Tour d'Ymbar ou Pierre de Tarascon et celui qui divise le Trou de l'Aure en deux passages)	23/06/1908

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels.

Article R 341-1 du code de l'environnement

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC2/13/429	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Chaîne des Alpilles	Site inscrit : Chaîne des Alpilles	Site inscrit	26/07/1965

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

AC2/13/1535	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Entrée du village des Baux	SI : Village des Baux (parcelles N°1 ET 2, section D, à l'entrée du village)	Site inscrit	02/01/1942
AC2/13/1536	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Vallon de Baumanière	SI : Vallon de la Baumanière	Site inscrit	26/04/1955
AC2/13/1538	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Le Chaos du Val d'Enfer	SC : Chaos du Val d'Enfer	Site classé	27/11/1934
AC2/13/1539	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Carrières communales	SC : Ensemble des terrains et des carrières communales dites "des Grands Fronts", "des Bringasses", "de Sarragan" et "de la Dame"	Site classé	16/02/1937
AC2/13/1877	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Cité des Baux	SC : L'ensemble des immeubles nus, bâtis ou en ruines de la cité haute des Baux, appartenant à la commune des Baux, à l'exception des édifices déjà classés parmi les Monuments historiques, ainsi que le sol des places, rues et chemins de la commune	Site classé Arrêté du 19 juin 1942	19/06/1942
AC2/13/1907	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Village des Baux	SI : Village des Baux	Site inscrit Arrêté du 16 janvier 1932	16/01/1932



Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

AC2/13/2125	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Zone de protection (non représentée sur le plan)	Une zone de protection divisée en 2 secteurs A et B est établie sur la commune des Baux de Provence autour des ruines du Château classées parmi les monuments historiques (non représentée sur le plan)	Décret du 3 décembre 1966	03/12/1966
-------------	--	--	---	---------------------------	------------

AC4 Servitudes de protection du patrimoine architectural et urbain.

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
AC4/17/3152	DRAC PACA / UDAP 13	Site Patrimonial Remarquable des Baux-de-Provence	Site Patrimonial Remarquable des Baux-de-Provence	Arrêté Ministériel du 05/07/2019	05/07/2019

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Code de la santé publique, Article L1321-2 modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006; Article R1321-13 modifié par Décret n°2007-49 du 11 janvier 2000; articles L1322-3 et suivants modifiés par la Loi n°2004-806 du 9 août 2004

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
AS1/18/1816	Agence Régionale de Santé - DD13	Captage d'eau potable des Arcoules	Protection des forages d'alimentation en eau potable des Arcoules	Arrêté préfectoral du 10/05/06	10/05/2006



Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

AS1/18/1817	Agence Régionale de Santé - DD13	Captage d'eau potable de Flandrin	Protection des forages d'alimentation en eau potable de la commune de Maussane-les-Alpilles à Flandrin	Arrêté préfectoral du 21/08/07	21/08/2007
AS1/18/1950	Agence Régionale de Santé - DD13	Protection des captages d'eau des Canonnettes	Protection des captages d'eau des Canonnettes	Arrêté préfectoral du 23 octobre 2008	23/10/2008

Int1 Servitudes au voisinage des cimetières.

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte Institutif	Date de l'acte
Int1/8/2339	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière des Baux de Provence	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	



Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

T4 Servitudes aéronautiques de balisage des aérodromes civils et militaires.

Articles L281-1 à 281-4, L241-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
T4/7/2345	USID ISTRES	Aérodrome d'Istres (BA 125)	Aérodrome d'Istres (BA 125)	Arrêté ministériel du 6 mars 1972	06/03/1972

T5 Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires.

Articles L281-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
T5/7/324	USID ISTRES	Aérodrome d'Istres (BA 125)	Aérodrome d'Istres (BA 125) Protection des dégagements de la base. Obligation de modifier ou de supprimer les obstacles dangereux pour la circulation aérienne ou nuisible au fonctionnement des dispositifs de sécurité.	Arrêté interministériel du 6 mars 1972	06/03/1972



3 voisinage des cimetières

Servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols - Commune des Baux-de-Provence



□ Limites parcellaires

Cadastre :

■ Bâti dur

■ Bâti léger

Servitude au voisinage des cimetières :

■ Périmètre du cimetière

■ Protection autour du cimetière



3.1 délibération d'approbation du périmètre du PR



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 10
présents 8
votants 9

L'an Deux Mil Dix Huit, le **mercredi 11 avril à 16h00**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2018

PRESENTS : Michel FENARD, Maire, Christian BONNAUD, 1^{er} adjoint, Daniel BEAUPIED 2^{ème} adjoint, Jean-Pierre NOVI, Sylviane CANONGE, Monique ARSAC, Laurent FERRAT, Jean-Benoît HUGUES

ABSENTS EXCUSES : Anne PONIATOWSKI a donné procuration à M. Laurent FERRAT
Mounia ZAHIR

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane CANONGE

DELIBERATION N° 2018 /29 **OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - AVIS SUR LE PROJET DE DELIMITATION DE PERIMETRE**

Monsieur le Maire expose,

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé un nouvel outil de protection du patrimoine, le Site Patrimonial Remarquable.

En application de l'article L. 631-2 du Code du Patrimoine, la décision de classement du site patrimonial remarquable (SPR) incombe au Ministre chargé de la culture qui, préalablement, recueille l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'avis de la commune concernée ainsi que l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Le projet de périmètre et les avis recueillis seront ensuite soumis à enquête publique avant que le Ministre ne prenne sa décision de classement.

Le classement du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) par arrêté ministériel a pour effet immédiat de soumettre tous les travaux situés au sein de ce périmètre à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune doit donc se prononcer sur le périmètre qui sera soumis au Ministre



Ce périmètre est délimité pour son intérêt historique, architectural et paysager. Il comprend à la fois :

- un secteur urbain central, constitué du cœur de village historique et marqué par un relief induisant de nombreuses vues remarquables,

Ce secteur présente une grande densité de patrimoine avec les principaux témoins de la richesse historique de la commune (21 monuments historiques classés ou inscrits).

- Des secteurs naturels comprenant peu de bâti mais d'une grande qualité paysagère avec des paysages très ouverts qui offrent des vues remarquables sur le vallon de la Fontaine, Costa Peira et la plaine d'Entreconques.

Lorsque le SPR sera classé, une seconde phase s'ouvrira, à savoir la définition des règles applicables au sein du périmètre. Le périmètre du SPR pourra être couvert par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine qui s'ajoutera aux règles du PLU tant que servitude d'utilité publique.

Ce périmètre viendra se substituer au périmètre qui existait précédemment et qui avait été délimité en application de la loi de 1930 par un décret signé à l'époque par André Malraux.

L'exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L.631-2,

Vu la loi n°2016-925 dite loi « LCAP » qui crée le Site Patrimonial Remarquable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au périmètre du Site Patrimonial Remarquable délimité en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les documents afférents dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GENARD



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :



3.2 Arrêté portant classement du SPR des Baux-de-Provence

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 5 juillet 2019 portant classement du site patrimonial remarquable des Baux-de-Provence

NOR : MICC1920031A

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Baux-de-Provence du 11 avril 2018 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de classement adressée au ministre chargé de la culture le 17 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du 17 mai 2018 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur la commune des Baux-de-Provence en vue du classement de cette commune au titre de site patrimonial remarquable ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 15 mai 2019 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que, par ses qualités patrimoniales, la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de l'ensemble formé par le village des Baux-de-Provence et les espaces paysagers majeurs qui en forment l'écrin présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est classé, au titre des sites patrimoniaux remarquables, le site délimité sur le territoire de la commune des Baux-de-Provence (Bouches-du-Rhône) conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté et le plan annexé pourront être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et à la mairie des Baux-de-Provence.

Art. 3. – Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
P. BARBAT



3.3 Délibération d'approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	11
présents	9
votants	10

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le mercredi 4 décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2024

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER ZAHIR, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Procurations (2) : Alexandre BRAGLIA a donné procuration à Pascal OFFRE, Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

DELIBERATION N° 2024-74 OBJET : APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Madame le Maire expose que, dans le but de préserver et valoriser son patrimoine architectural et paysager, la commune des Baux de Provence a souhaité mettre en place un nouvel outil qui remplacerait la protection instaurée par la loi Malraux abrogée. La procédure d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable a ainsi été lancée en 2017.

Suite aux différentes étapes de concertation puis de validation, le projet de PVAP a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle les documents ont été modifiés à la marge, conformément aux observations et réserves émises par le commissaire enquêteur dans son rapport d'observation et ses conclusions.

Ces modifications mineures portaient sur l'écriture de certaines dispositions du règlement ainsi que sur le zonage s'appliquant au Mas de l'Oulivié qui a été intégré au secteur Vallon de l'Arcoule.

Le PVAP est composé d'un rapport de présentation fondé sur un diagnostic du patrimoine et des éléments paysagers à protéger, un règlement écrit comprenant des dispositions paysagères et des dispositions urbaines ou architecturales, ainsi qu'un document graphique illustrant les éléments à protéger dans le périmètre défini.

Le PVAP est à présent prêt à être approuvé et constituera une servitude d'utilité publique s'imposant au PLU.

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) portant création des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et abrogeant les zones de protections de la loi Malraux de 1966,

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/12/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-013-2113-0118-20241204-2024_74-02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121 29 et L 5211-1,
Vu le code du patrimoine et en particulier ses articles L 631-1 et suivants relatifs au classement au titre des SPR ainsi qu'aux modalités d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),
Vu la procédure décrite aux article D 631-6 à 11 du code du patrimoine pour l'élaboration, la révision et la modification d'un PVAP,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 313-1 à L 313-14 et R 313-1 à R 313-37,
Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 du Ministère de la Culture fixant le modèle de légende du document graphique des PVAP,
Vu les délibérations du conseil municipal en date des 6 novembre 2017 et 11 avril 2018 portant lancement de la procédure d'élaboration du SPR et validation du périmètre,
Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 portant classement du SPR des Baux de Provence,
Vu les délibérations du conseil municipal des 16 avril 2019 et 28 mai 2020 portant création et désignation des membres de la Commission Locale du SPR,
Vu l'avis favorable de la CLSPR en date du 14 octobre 2021 sur le projet de PVAP,
Vu la décision n° CE-2022-3178 du 9 août 2022 par laquelle la MRAe a décidé de ne pas soumettre le PVAP à évaluation environnementale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 arrêtant le projet de PVAP,
Vu les avis favorables sans réserve de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date des 7 décembre 2021 et 30 novembre 2023,
Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées recueillis dans le cadre de leur consultation suite à l'arrêt du PVAP en conseil municipal,
Vu l'arrêté municipal n°2024-20 29 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du PVAP,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 22 avril 2024 au 21 mai 2024,
Considérant les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable avec réserves sur le projet de PVAP du SPR des Baux de Provence,
Considérant l'approbation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 2 décembre 2024 sur le projet de PVAP,
Considérant les modifications apportées au projet de PVAP intégrant les réserves émises par le commissaire enquêteur,
Considérant le dossier de PVAP composé d'un rapport de présentation et de pièces réglementaire écrites et graphiques annexés à la présente délibération,

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Madame Isabelle ACHARD ne prend pas part au vote,

A l'unanimité,

APPROUVE le document de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) dit Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), tel qu'il est annexé à la délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

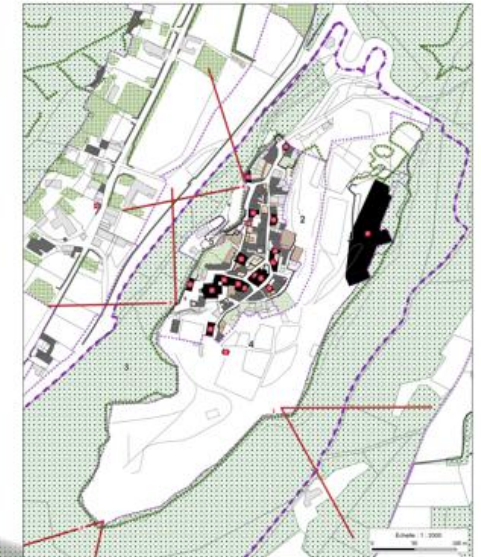
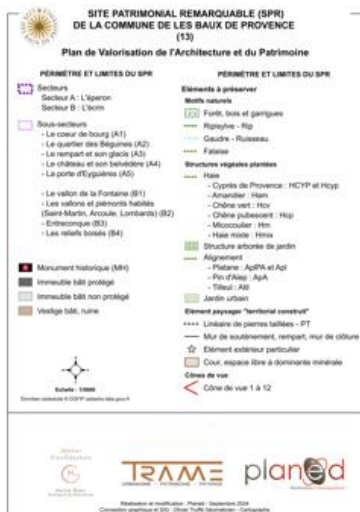
DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission exigées par le code du patrimoine et le code général des collectivités locales.

PROPOSE que le dossier approuvé soit tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

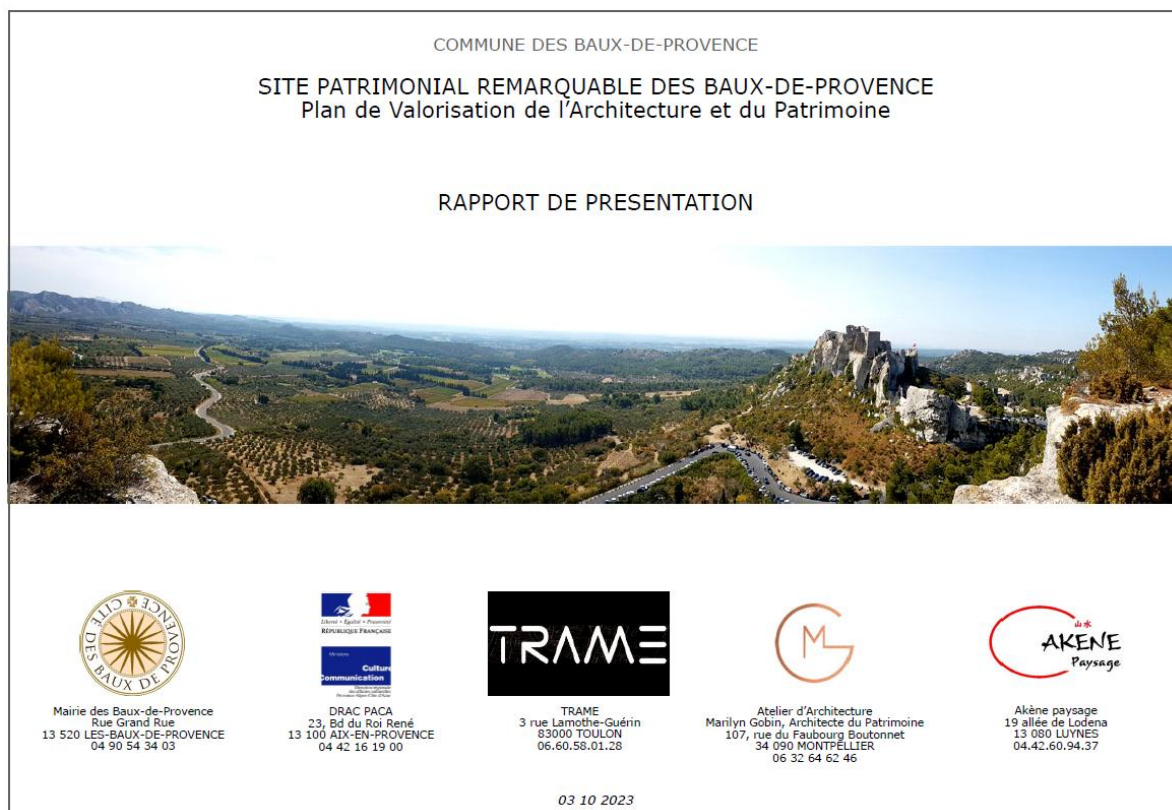






3.5 Rapport de présentation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Contenu complet en cahier annexe



3.6 Règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Contenu complet en cahier annexe

